

#### Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

PROCÈS-VERBAL D'UNE SESSION DU CONSEIL DE LA MRC DE MONTMAGNY TENUE À LA SALLE 302 DE L'ÉDIFICE AMABLE-BÉLANGER LE MARDI 10 MAI 2022 À 19 H 00, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES MAIRES SUIVANTS :

#### **MESDAMES**

- DANYE ANCTIL, municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire
- CHANTAL CÔTÉ, représentante de la municipalité de Cap-Saint-Ignace

#### **MESSIEURS**

- ALAIN FORTIER, municipalité de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud
- BRUNO GAGNÉ, municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton
- RICHARD GALIBOIS, municipalité de Berthier-sur-Mer
- PIERRE GARIÉPY, municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues
- DONALD GILBERT, municipalité de Saint-Just-de-Bretenières
- GILLES GIROUX, municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud
- FRÉDÉRIC JEAN, municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud
- LOUIS LACHANCE, municipalité de Sainte-Lucie-de-Beauregard
- LAURENT LAVERDIÈRE, municipalité de Saint-Fabien-de-Panet
- MARC LAURIN, Ville de Montmagny
- ALAIN ROBERT, municipalité de Lac-Frontière
- ALAIN TALBOT, municipalité de Saint-Paul-de-Montminy

SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME JOCELYNE CARON, PRÉFET.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS: Mme Nancy Labrecque, directrice générale, par vidéoconférence, et M. Daniel Racine, directeur général adjoint et coordonnateur en aménagement.

#### 1. OUVERTURE DE LA SESSION

Madame le préfet souhaite la bienvenue à tous. Elle constate le quorum et déclare la session ouverte.

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. MARC LAURIN APPUYÉ PAR : MME CHANTAL CÔTÉ

#### ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** le projet d'ordre du jour pour la session du 10 mai 2022 soit adopté avec Varia ouvert.

- 1. Ouverture de la réunion
- 2. Adoption de l'ordre du jour avec Varia ouvert
- 3. Adoption des procès-verbaux
  - 3.1 Procès-verbal du 15 mars 2022
  - 3.2 Procès-verbal du 12 avril 2022
- 4. RENCONTRE
  - 4.1 Projet de récupération du bois sans preneur
- 5. ADMINISTRATION, AFFAIRES COURANTES ET/OU REPORTÉES
  - 5.1 Marketing territorial État de situation
    - 5.1.1 Lancement de la stratégie et concours
    - 5.1.2 Nouveau fonds
  - 5.2 Immigration Modification du plan d'action et adoption de la nouvelle demande révisée



#### Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

- 5.3 Complexe culturel et sportif en santé durable
- 5.4 Accès entreprise Québec (AEQ)
- 5.5 MTQ Questions à poser par écrit (résolutions)
- 5.6 Ressources humaines
- 5.7 Entente sectorielle de développement en culture de la Chaudière-Appalaches
- 5.8 Entente sectorielle de développement portant sur l'information la sensibilisation et l'éducation en gestion des matières résiduelles de la Chaudière-Appalaches
- 5.9 Modification de la convention d'aide financière 2020-2023 -Programme de soutien aux politiques familiales municipales
- 5.10 PGMR 3
  - 5.10.1 Abandon de l'obligation d'adopter un projet de plan révisé au 5<sup>e</sup> anniversaire d'entrée en vigueur d'un PGMR (7 ans)
  - 5.10.2 Offre de services pour PGMR 3
- 5.11 Projet de récupération de plastiques agricoles
  - 5.11.1 Invitation à la journée de démonstration de la presse à
  - 5.11.2 État de situation et projet de rencontre
- 5.12 Problématique de logements
  - 5.12.1 Première rencontre de travail de deux comités
  - 5.12.2 Problématiques du nouveau Programme de logements abordables
  - 5.12.3 Projets pilotes
- 5.13 Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud Planification des besoins d'espaces
- 5.14 Entente tripartite pour la gestion de certains cours d'eau Ville de Montmagny et Cap-Saint-Ignace
- 5.15 Projets en attente
- 5.16 Fonds COVID-19
  - 5.16.1 Projet de 68 000 \$ au centre et au sud du territoire (volet Jeunesse et Persévérance)
  - 5.16.2 Nouvelle répartition proposée en juin 2022
- 5.17 Adoption du règlement n° 2022-108 relatif au code d'éthique des employés
- 5.18 Dossier éolien
- AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE 6.
  - 6.1 Avis de conformité ou d'opportunité
    - 6.1.1 Saint-Paul-de-Montminy6.1.2 Cap-Saint-Ignace
  - 6.2 PRMHH
    - 6.2.1 Cartographie et plan d'action6.2.2 Dépôt du plan au ministère
  - 6.3 Fonds région ruralité
    - 6.3.1 FRR Volet 4
    - 6.3.2 FRR volet 2
  - 6.4 Programme d'aide au développement de services de proximité
  - 6.5 Déploiement du réseau électrique
  - 6.6 Ressources humaines
  - 6.7 Projets éoliens
  - 6.8 Projet de CPE et service de garde en communauté (Centre et Sud)
  - 6.9 Régime transitoire remplaçant le RCI sur les zones inondables et les bandes riveraines
  - 6.10 Droit de passage Monk
  - 6.11 Transport collectif et adapté
  - 6.12 Événement régional du 3 juin 2022
  - 6.13 Autres projets régionaux
- 7. CORRESPONDANCE
- **FINANCES** 
  - Comptes d'avril 2022
  - État des revenus et dépenses au 5 mai 2022



#### Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

8.3 Affectations de surplus et/ou réserves

- 9. PÉRIODE DE QUESTIONS
- VARIA OUVERT 10.
  - 10.1 Écritures
  - 10.2 Inspection en bâtiment Délais
  - 10.3 Projet en génie civil
  - 10.4 Comité de la Signature innovation en santé durable
- 11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**ADOPTÉ** 

#### ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX 3.

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 AVRIL 2022**

2022-05-02

IL EST PROPOSÉ PAR : M. FRÉDÉRIC JEAN APPUYÉ PAR: M. PIERRE GARIÉPY

#### ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la session du 12 avril 2022 soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉ** 

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 MARS 2022** 3.2

IL EST PROPOSÉ PAR : MME CHANTAL CÔTÉ APPUYÉ PAR: M. BRUNO GAGNÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la session du 15 mars 2022 soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉ** 

#### 4. **RENCONTRE**

5.1.1

#### PROJET DE RÉCUPÉRATION DU BOIS SANS PRENEUR 4.1

Rencontre avec M. Paul Busque.

#### ADMINISTRATION, AFFAIRES COURANTES ET/OU REPORTÉES 5. 5.1

#### MARKETING TERRITORIAL – ÉTAT DE SITUATION LANCEMENT DE LA STRATÉGIE ET CONCOURS

L'objectif du lancement de la campagne de marketing territorial est le 2 juin 2022.

D'ici là, mise à jour de l'inventaire de 262 terrains déposés en juin 2021 qui va faire partie intégrante de l'offre du milieu.

Le positionnement a également été présenté au Conseil d'administration de la CDEMM qui était le porteur du premier concours. Les règlements du concours ont été soumis à notre aviseur légal ainsi que la procédure pour rendre accessible l'aide financière de 100 000 \$ pour « Ton projet de vie... dans la MRC de Montmagny » et un



#### Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

document à cet effet a été acheminé aux élus avant la rencontre.

Pour l'aide financière, une demande a été effectuée à Desjardins afin de pouvoir demander la modification de l'aide financière dans le cadre du programme reçu du Fonds de 100M\$ pour le projet « Montmagny, ses jeunes, ses entreprises et ses projets en innovation » afin de pouvoir réallouer une partie du budget pour ce concours entrepreneurial, soit une somme de \$50 000.

Donc, si Desjardins accepte, l'aide financière de 100 000 \$ serait offerte à 50 % par eux et à 50 % par la MRC. Sinon, c'est la MRC qui contribuera seul au fonds.

Mme Isabelle Normand a accepté de travailler avec nous comme travailleuse autonome pour prendre en charge tout le volet Communications avec la firme Les Prétentieux afin que le projet soit livré de façon professionnelle pour le début de juin.

### 5.1.2 NOUVEAU FONDS D'INVESTISSEMENT - VITALISATION POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny souhaite créer et administrer un fonds d'investissement destiné à soutenir financièrement des entreprises en phase de démarrage ou de développement, et qui sont situées sur son territoire ou qui désirent s'y implanter;
- CONSIDÉRANT que conformément à l'article 125 de la Loi sur les compétences municipales « Toute municipalité régionale de comté peut constituer un fonds d'investissement destiné à soutenir financièrement des entreprises en phase de démarrage ou de développement, de même que donner ou prêter de l'argent à un tel fonds »;
- CONSIDÉRANT que ce fonds doit être administré par la MRC ou un organisme à but non lucratif constitué à cette fin et que la résolution créant ce fonds doit indiquer le montant maximum de la contribution que la MRC peut apporter à un tel fonds;
- CONSIDÉRANT que la MRC constitue un tel fonds et accepte d'y affecter un montant de 100 000 \$;
- CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC verra à administrer et choisir les bénéficiaires pour le versement de toute aide qui sera puisée à ce fonds, le conseil désire cependant obtenir les recommandations d'un comité d'analyse préalablement à cette prise de décision;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALAIN FORTIER APPUYÉ PAR : M. BRUNO GAGNÉ

#### ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** le Conseil de la MRC de Montmagny autorise la création d'un fonds d'investissement destiné à soutenir financièrement des entreprises en phase de démarrage ou



#### Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

de développement, de même que de donner ou prêter de l'argent à un tel fonds, et ce, conformément à l'article 125 de la *Loi sur les compétences municipales*.

**QU'une** somme maximale de 100 000 \$ soit affectée à ce fonds par la MRC;

**QUE** les projets reçus seront analysés selon les modalités prévues au document « Ton projet de vie » et selon les critères suivants :

- a. La viabilité économique du projet soumis, en considérant notamment l'expérience du candidat, les ressources auxquelles il s'est associé, les dépenses et revenus possibles de façon à assurer la pérennité du projet, etc.;
- b. La nature du projet soumis, en tenant compte de la réflexion faite sur les besoins du milieu;
- c. La capacité financière de réalisation du projet (le sérieux du projet);
- d. La faisabilité du projet eu égard au projet de vie du requérant, en considérant les moyens qui seront mis en place pour sa réalisation (le sérieux de la démarche);
- e. La connaissance du milieu par le requérant dans le contexte de la prise en compte de son intention de venir s'établir à long terme sur le territoire de la MRC.

**QU'un** comité d'analyse des projets et des bénéficiaires soumette des recommandations au Conseil de la MRC (quant au projets retenus).

**QUE** ce comité sera composé de cinq représentants soient:

- a. Deux représentants désignés par le Conseil de la MRC;
- b. Un représentant désigné par la Corporation économique de la MRC de Montmagny;
- c. Un représentant d'une municipalité locale désignée par le Conseil de la MRC de Montmagny;
- d. Un représentant d'une entreprise établie sur le territoire de la MRC et qui sera ultérieurement déterminé par résolution du conseil.

**QUE** ce fonds soit administré par le Conseil de la MRC et qu'il soit utilisé pour donner ou prêter de l'argent à des entreprises en phase de démarrage ou de développement.

**ADOPTÉ** 

### 5.2 IMMIGRATION – MODIFICATION DU PLAN D'ACTION ET ADOPTION DE LA NOUVELLE DEMANDE RÉVISÉE

- CONSIDÉRANT la demande initiale déposée au ministère de l'Immigration (MIFI) pour un projet de 990 643 \$ s'étalant sur 3 ans;
- CONSIDÉRANT que le ministère, après une première analyse, a demandé qu'une révision du projet soit effectuée;
- CONSIDÉRANT que pour réaliser ses actions et aussi à l'accueil de nouveaux arrivants issus de l'immigration, suite aux



#### 2022-05-05

#### Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

consultations, la MRC juge qu'elle a besoin d'au moins deux ressources;

- CONSIDÉRANT le dépôt d'un projet modifié dont le budget s'élève maintenant à 594 078 \$ et qui se détaille de la façon suivante :

Contribution exigée de l'organisme municipal porteur du projet et, le cas échéant, de ses partenaires		
Minimalement 50 % du montant demandé si l'indice de vitalité économique est positif, et 25 % si l'indice de vitalité économique est négatif, tel qu'il a été calculé par l'Institut de la statistique du Québec?.	148 520\$	
Entente sectorielle		Oui
Montant de l'aide financière demandé au Ministère Différence entre le budget total et la contribution de l'organisme municipal et, le cas échéant, de	445,558\$	

IL EST PROPOSÉ PAR : M. DONALD GILBERT APPUYÉ PAR : M. MARC LAURIN

#### ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** le Conseil de la MRC de Montmagny autorise le dépôt d'une demande d'aide financière révisée dans le cadre du « Programme d'appui aux collectivités » du MIFI pour une somme de 594 078 \$, via une entente sectorielle pour une somme de 148 520 \$ et que la directrice générale soit la signataire de la convention d'aide financière.

**QUE** cette résolution remplace la résolution 2022-03-33 adoptée en lien avec le même programme.

**QUE** le conseil autorise également la directrice générale à effectuer toute autre modification à la demande d'aide financière « Programme d'appui aux collectivités » du MIFI puisque l'objectif est de pouvoir obtenir le financement d'au moins deux ressources humaines afin de pouvoir réaliser les actions du plan d'action et aussi travailler à l'accueil des nouveaux arrivants immigrants qui seront de plus en plus nombreux au cours des prochains mois.

**ADOPTÉ** 

#### 5.3 COMPLEXE CULTUREL ET SPORTIF EN SANTÉ DURABLE

La rédaction du document est finalisée et la mise en page est à se faire.

Le dépôt officiel est prévu pour la mi-mai.

En ce qui concerne les commanditaires majeurs, la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montmagny fait le démarchage nécessaire et déjà, des résultats s'en viennent.

Le projet plaît et il est attendu par le milieu.

#### 5.4 ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC (AEQ)

Message de la Ministre Lucie Lecours pour la possibilité d'embaucher d'autres ressources après les deux ressources à temps plein.

> Je suis ravie de voir que le réseau Accès entreprise Québec (AEQ) se déploie dans toutes les MRC en accord



#### Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

avec les objectifs ciblés. Depuis le début de ma tournée de promotion du service, je suis emballée par la réponse du milieu entrepreneurial face à cette initiative.

Ce sont maintenant près de 200 nouvelles ressources qui travaillent au sein de vos organisations afin d'améliorer la prestation de services offerts aux entrepreneurs. Je suis consciente que l'intégration de ces nouvelles ressources exige de votre part de grands efforts d'organisation afin d'optimiser leur travail. En ce sens, j'ai été à l'écoute de vos besoins et j'aimerais vous faire part d'une bonne nouvelle.

Dorénavant, les MRC qui auront déjà embauché deux nouvelles ressources professionnelles dans le cadre de la mesure AEQ, pourront utiliser les sommes restantes, s'il y a lieu, pour l'embauche de nouvelles ressources administratives et techniques. Ces nouvelles ressources devront avoir comme principale tâche d'appuyer le travail des conseillers AEQ.

Ces changements sont en vigueur dès maintenant et sont rétroactifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021. Si cela s'applique à votre organisation, je vous invite à soumettre ces dépenses dans le cadre de l'exercice de reddition de comptes en cours.

En espérant que ces ajustements vous aident dans le déploiement des services aux entreprises, je vous remercie pour votre importante contribution au succès d'AEQ.

#### 5.5 MTQ – QUESTIONS À POSER PAR ÉCRIT (RÉSOLUTIONS)

Suite à la rencontre avec la direction générale du MTQ à la session d'avril et suite aux problématiques soulevées pour une deuxième année consécutive, Mme le préfet demande que les municipalités signifient leurs demandes par écrit.

Une liste sera établie afin de poser nos questions officiellement pour avoir des réponses officielles structurées et surtout des suivis à nos demandes.

#### 5.6 RESSOURCES HUMAINES

5.6.1 SERVICE DE GÉNIE CIVIL

- CONSIDÉRANT que, suite à l'engagement d'un technicien en génie civil en 2021, la MRC de Montmagny est maintenant à créer un service de génie civil;
- CONSIDÉRANT que des entrevues ont été tenues suite à la publication d'un poste de technicien en génie civil;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GILLES GIROUX APPUYÉ PAR : M. PIERRE GARIÉPY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** le Conseil de la MRC de Montmagny confirme l'embauche de M. Akli Touahri au poste de technicien en génie civil pour une entrée en poste au plus tard en juin 2022 conformément aux conditions convenues entre les parties.

**ADOPTÉ** 

6593



2022-05-07

#### Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

#### POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT - RELÈVE 5.6.2

- CONSIDÉRANT la publication d'une offre d'emploi pour l'ajout d'un poste cadre de directeur général adjoint relève;
- CONSIDÉRANT que des entrevues ont été tenues suite à la publication de l'offre d'emploi;

IL EST PROPOSÉ PAR : MME CHANTAL CÔTÉ APPUYÉ PAR: M. MARC LAURIN

#### ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny confirme l'embauche de Mme Mylène Larouche au poste de Directrice générale adjointe - Relève pour une entrée en poste au plus tard en août 2022 conformément aux conditions convenues entre les parties.

**ADOPTÉ** 

#### ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN CULTURE 5.7 **DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES**

- CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, les neuf MRC de la Chaudière-Appalaches et la Ville de Lévis ont signé en 2020 une entente sectorielle sur le développement sur le soutien à la concertation régionale;
- CONSIDÉRANT que dans le cadre des activités de concertation, un projet d'entente sectorielle sur la culture était une priorité;
- CONSIDÉRANT que la Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches (TREMCA), a retenu parmi ses priorités régionales, la priorité 7, mettre en valeur et donner accès à la culture, provenant de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires;
- CONSIDÉRANT que les neuf MRC de la Chaudière-Appalaches et la Ville de Lévis considère la culture comme un levier de développement et d'attractivité;
- CONSIDÉRANT que huit MRC et la Ville de Lévis ont pour objectif de mettre en œuvre un projet régional comme convenu dans leurs ententes de développement culturel signées avec le ministère de la Culture et des Communications;
- CONSIDÉRANT que par la suite, les partenaires de l'entente travailleront à planifier et mettre en œuvre les projets et les activités qui auront été identifiés pour atteindre les objectifs du plan d'action;
- CONSIDÉRANT que l'entente a pour but d'officialiser ce partenariat et de consacrer les ressources nécessaires à la mise en œuvre des projets prévus au plan d'action;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. RICHARD GALIBOIS APPUYÉ PAR : M. ALAIN FORTIER

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

2022-05-08



#### Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

**D'APPROUVER** la signature de l'entente sectorielle sur la culture dans la Chaudière-Appalaches 2022-2025.

**DE RÉSERVER** la somme de 23 000 \$ sur trois ans pour sa mise en œuvre.

**DE** ce total de 23 000 \$, de prendre la somme de 10 000 \$ provenant de l'Entente de développement culturel signée avec le ministère de la Culture et des Communications.

**DE RÉSERVER** 13 000 \$ et que cette somme soit puisée du Fonds régions et ruralité, volet 2.

**D'AUTORISER** le préfet, Mme Jocelyne Caron, à signer ladite entente au nom de la MRC.

ADOPTÉ

#### 5.8 ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT PORTANT SUR L'INFORMATION, LA SENSIBILISATION ET L'ÉDUCATION EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES

- CONSIDÉRANT l'entente sectorielle de développement portant sur l'information, la sensibilisation et l'éducation en gestion de matières résiduelles de la Chaudière-Appalaches pour la période 2022-2025;
- CONSIDÉRANT que cette entente vise le développement d'outils communs en lien avec les matières résiduelles;
- CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une entente tripartite entre le MAMH, le CRÉCA et les neuf MRC de Chaudière-Appalaches et la ville de Lévis;
- CONSIDÉRANT qu'une contribution est demandée à chacun des partenaires pour le projet estimé à 764 075 \$:

2022-2025

		2025		
PARTIES	2022-2023	2023-2024	2024-2025	Total
CONTRIBUTIONS				
MONÉTAIRES				
MAMH	204 600 \$	204 700 \$	204 700 \$	614 000 \$
CRECA	17 925 \$	17 925 \$	17 925 \$	53 775 \$
MRC ET VILLE DE LÉVIS	32 100 \$	32 100 \$	32 100 \$	96 300 \$
MRC DE LA NOUVELLE	3 210 \$	3 210 \$	3 210 \$	9 630 \$*
BEAUCE				
MRC DE L'ISLET	3 210 \$	3 210 \$	3 210 \$	9 630 \$*
MRC DES ETCHEMINS	3 210 \$	3 210 \$	3 210 \$	9 630 \$*
MRC DE BEAUCE-	3 210 \$	3 210 \$	3 210 \$	9 630 \$*
SARTIGAN				
MRC DE BELLECHASSE	3 210 \$	3 210 \$	3 210 \$	9 630 \$*
MRC DE LOTBINIÈRE	3 210 \$	3 210 \$	3 210 \$	9 630 \$*
MRC DE MONTMAGNY	3 210 \$	3 210 \$	3 210 \$	9 630 \$*
MRC ROBERT-CLICHE	3 210 \$	3 210 \$	3 210 \$	9 630 \$*
MRC DES APPALACHES	3 210 \$	3 210 \$	3 210 \$	9 630 \$*
VILLE DE LÉVIS	3 210 \$	3 210 \$	3 210 \$	9 630 \$*
TOTAL	254 625 \$	254 725 \$	254 725 \$	764 075 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GILLES GIROUX APPUYÉ PAR : M. FRÉDÉRIC JEAN

#### ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** le Conseil de la MRC de Montmagny confirme sa participation à l'entente sectorielle de développement portant sur l'information, la sensibilisation et l'éducation en gestion des matières résiduelles



#### Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

en Chaudière-Appalaches pour une somme de 9 630 \$ et que Mme Jocelyne Caron, préfet, soit autorisée à signer l'entente pour et au nom de la MRC de Montmagny.

ADOPTÉ

# 5.9 MODIFICATION DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2020-2023 – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES

- CONSIDÉRANT que le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise :
  - . à augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
  - à appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour;
- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny a présenté en 2020-2021 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration ou la mise à jour d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;
- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

IL EST PROPOSÉ PAR : MME CHANTAL CÔTÉ APPUYÉ PAR : M. DONALD GILBERT

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**D'AUTORISER** M. Daniel Racine, directeur général adjoint, à signer, au nom de la MRC de Montmagny, la convention de modification de la Convention d'aide financière 2020-2023 dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales.

**ADOPTÉ** 

#### 5.10 PGMR 3

5.10.1 ABANDON DE L'OBLIGATION D'ADOPTER UN PROJET DE PLAN RÉVISÉ AU 5<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE D'ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN PGMR (7 ANS)

L'obligation d'adopter un projet de plan révisé au cinquième anniversaire d'entrée en vigueur d'un PGMR est abandonnée

Le projet de loi omnibus 102 visant notamment à modifier certaines dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) a été adopté par l'Assemblée nationale le 5 avril dernier. L'adoption de ce projet de loi confirme l'abandon de l'obligation d'adopter un projet de PGMR révisé au 5º anniversaire d'entrée en vigueur d'un

2022-05-10



#### 2022-05-11

#### Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

PGMR. Cette modification législative sera publiée incessamment dans la Gazette officielle et entrera en vigueur le 12 mai prochain.

Lorsque cette modification législative sera en vigueur, le projet de PGMR continuera de devoir être adopté par résolution, en vertu de l'article 53.11 de la LQE, mais la loi ne précisera plus d'échéance pour cette adoption. La municipalité régionale devra avoir complété l'ensemble du processus de révision au plus tard au 7º anniversaire de l'entrée en vigueur du PGMR, comme c'est le cas actuellement.

Le Guide d'accompagnement pour la révision des PGMR ainsi que les autres outils de RECYC-QUÉBEC concernés par la modification législative seront ajustés prochainement pour refléter ce changement.

#### 5.10.2 OFFRE DE SERVICES POUR PGMR 3

En pièce jointe, vous trouverez l'offre de services de M. Ian Chartrand pour effectuer avec la MRC la révision de son PGMR – Version 3.

Nous recommandons l'acceptation de cette offre.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. RICHARD GALIBOIS APPUYÉ PAR : M. ALAIN FORTIER

#### ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**D'ACCEPTER** l'offre de services de M. Ian Chartrand au montant de 34 540 \$, plus les taxes, pour la réalisation de la révision du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Montmagny (PGMR3), avec accompagnement par la MRC, plus certains frais indiqués dans son offre des services.

**ADOPTÉ** 

# 5.11 PROJET DE RÉCUPÉRATION DES PLASTIQUES AGRICOLES 5.11.1 INVITATION À LA JOURNÉE DE DÉMONSTRATION DE LA PRESSE À BALLOTS

POUR LE PLASTIQUE AGRICOLE

INVITATION

18 mai 2022

9h30
à 1390 rang du Coteau Sud
Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud

13h30
in 15h30

15h30

SYNEEDE



#### Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

#### 5.11.2 ÉTAT DE SITUATION ET PROJET DE RENCONTRE

Après la présentation du 18 mai 2022, une rencontre de travail sera convoquée en lien avec la rencontre des représentants de l'UPA en avril dernier et des commentaires soulevés pour le service de récupération des plastiques.

#### **5.12 PROBLÉMATIQUE DE LOGEMENTS**

5.12.1 PREMIÈRE RENCONTRE DE TRAVAIL DE DEUX COMITÉS

Une première rencontre a eu lieu avec la création de deux comités de travail formés de représentants du milieu selon une approche écosystémique.

### 5.12.2 PROBLÉMATIQUES DU NOUVEAU PROGRAMME DE LOGEMENTS ABORDABLES

Comme souligné par plusieurs villes ou organismes, le programme actuel est surtout « de la poudre aux yeux » adopté rapidement pour répondre à la pression populaire.

Passer par ce programme, dont les OBNL sont plutôt mécontents que les promoteurs privés aient accès à ce programme, la réalisation de logements prendra 4-5 ans environ. Donc, ce n'est pas une solution à la problématique vécue à la grandeur du Québec. Tout comme les milieux ruraux, même la Ville de Montréal décrit que le programme n'est pas adapté pour son territoire. Voir en pièce jointe le constat de la MRC de Brome-Missisquoi et aussi l'article dans Le Devoir concernant l'impact pour la Ville de Montréal.

Pour les milieux ruraux, l'obligation de contribution à la hauteur de 40 % de l'aide financière rend pratiquement impensable des projets.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. DONALD GILBERT APPUYÉ PAR : MME CHANTAL CÔTÉ

#### ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** le Conseil de la MRC appuie les villes et MRC qui arrivent au même constat que la MRC de Montmagny en ce qui concerne le nouveau programme qui n'est pas adapté aux milieux ruraux et qui n'offre pas également une solution rapide à un problème existant actuellement.

**QUE** des représentations politiques soient effectuées à cet effet afin de transmettre les problématiques vécues (et à venir) ainsi que les moyens d'actions limités.

**ADOPTÉ** 

#### 5.12.3 PROJETS PILOTES

On souhaiterait mettre en place quatre projets pilotes penser par le milieu avec le milieu.



#### Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

On est en attente de comment la MRC pourrait rendre accessible une aide financière variant entre 50 000 \$ à 100 000 \$ par projet.

Quatre secteurs ont été ciblés : Saint-Just-de-Bretenières, Cap-Saint-Ignace, Montmagny et Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud.

# 5.13 CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA CÔTE-DU-SUD — PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACES

- CONSIDÉRANT la réception d'une nouvelle communication sur les investissements projetés par le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud et les nouvelles modalités légales (échéancier et autres);
- CONSIDÉRANT qu'il serait important d'appuyer le CSSCS dans sa demande en lien avec le projet d'agrandissement au PQI 2023-2033 pour l'École secondaire Louis-Jacques-Casault (extrait du document 5.13.B en pièce jointe):

THE PARTY	964695	parameters.	(n)Heave		122	2.86	(3.64)	19600	ĥ
			Agrandissement - complexe sportif	Amélioration des installations sportives offertes à la					ı
821047	821502	Secondaire Louis-Jacques-Casa	(MRC)	population MRC Mty - L'Islet	N/A	N/A	N/A	NON	

IL EST PROPOSÉ PAR : M. MARC LAURIN APPUYÉ PAR : M. RICHARD GALIBOIS

#### ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**D'APPUYER** la demande d'agrandissement pour l'École secondaire Louis-Jacques-Casault par l'ajout d'un complexe sportif dans le cadre des projets déposés dans le Plan Québécois des Infrastructures 2023-2033 de la mesure 50 510 – Ajout d'espace.

**ADOPTÉ** 

### 5.14 ENTENTE TRIPARTITE POUR LA GESTION DE COURS D'EAU - VILLE DE MONTMAGNY ET CAP-SAINT-IGNACE

- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, telle que définie par l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6), ci-après citée [la loi];
- CONSIDÉRANT que l'article 108 de la loi prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux articles 569 à 575 du Code municipal du Québec et selon les articles 468 à 468.9 de la *Loi sur les cités et villes* pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la *Loi en matière de cours d'eau*;
- CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des parties de conclure une telle entente;
- CONSIDÉRANT que l'entente a pour objet de confier à la Ville de Montmagny la gestion des obstructions, incluant les embâcles de glace et les barrages de castors, qui menacent la sécurité des personnes ou des biens, qui surviennent dans la



2022-05-14

#### Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

rivière du Sud et la rivière Bras-Saint-Nicolas se trouvant sur son territoire;

CONSIDÉRANT que l'entente vise également le territoire de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, pour une portion de la branche principale de la rivière des Perdrix située dans la Municipalité de Cap-Saint-Ignace. Cette portion se limite à partir de l'usine de traitement de l'eau potable, soit entre le chemin des Érables Ouest et le lac Morigeau;

> IL EST PROPOSÉ PAR : M. BRUNO GAGNÉ APPUYÉ PAR : M. RICHARD GALIBOIS

#### ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** le Conseil de la MRC de Montmagny autorise la conclusion de l'entente CADRE TRIPARTITE RELATIVE À LA GESTION DES COURS D'EAU, notamment la gestion des obstructions, incluant les embâcles de glace et les barrages de castors qui menacent la sécurité des personnes ou des biens qui surviennent dans la rivière du Sud et la rivière Bras-Saint-Nicolas se trouvant sur son territoire ainsi que pour une portion de la branche principale de la rivière des Perdrix située dans la Municipalité de Cap-Saint-Ignace.

**QUE** le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer l'entente pour et au nom de la MRC de Montmagny.

**ADOPTÉ** 

#### **5.15 PROJETS EN ATTENTE**

Les dossiers suivants sont actuellement en attente, par manque de temps, de ressources ou de timing, ou toutes ces raisons :

- 1. Dossier eau potable (réflexion en septembre 2022);
- 2. Consultation jeunesse (aide financière confirmée de 40 000 \$ Report à l'automne);
- 3. Mise à jour de la politique familiale (demande d'extension et positionnement innovant);
- 4. Bonification du Service de génie civil
- 5. Mission et partenariat avec la Martinique (automne 2022 et printemps 2023).

#### 5.16 FONDS COVID-19

- 5.16.1 PROJET DE 68 000 \$ AU CENTRE ET AU SUD DU TERRITOIRE (VOLET JEUNESSE ET PERSÉVÉRANCE)
  - CONSIDÉRANT le projet de skate parc à l'École secondaire Saint-Paul en partenariat avec la Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy et les sept municipalités Centre et Sud;
  - CONSIDÉRANT une demande d'aide financière de 68 000 \$ pour ce projet estimé à 309 500 \$:



#### 2022-05-15

2022-05-16

#### Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

TOTAL	309 500 \$	Somme assur	<del>će</del> avril 2022
MRC	68 000 5		FONOS COVID
	10 1456		02700000000
Potze Canada	5 000 \$	mary-23	Demande talle réponse automne 2022
Mari de surtemarius (Dusquaris, Calauc, esc.)	50 000 \$	ote: 22	A faire avec Jules
Espace Munit	10 000 \$	mary 22	Demande Laite réponse en septembre 2022
Agrif sonit	25 000 \$	01-84	Demande talle réponse en septembre 2022
Meune 1000, ESSP	20 000,00 \$	2021-2022	somme assurée provenant de l'ESSP
and canadien de revitalisation des communautés	75 000 \$	mars-72	le tals la demande en mai 1022
Pôle sud municipal	21 250 5	min4-32	Accepté sar le pôle sud à l'unanimité
Pole centre municipal	80,000 5	mai.72	🎎 📲 par le pôle centre à l'unanimité
Votet 3 MRC Montmagny		(4.4.E)	
Demande URLS	2 500 \$ 2 500 \$		Demande faite, recume deten juin 2022 Demande à faire en février 2023

IL EST PROPOSÉ PAR : M. FRÉDÉRIC JEAN APPUYÉ PAR: MME DANYE ANCTIL

#### ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny autorise une aide financière au projet de skate parc de l'École secondaire de Saint-Paul pour une somme de 68 000 \$ à même le fonds COVID-19 – Axe impact sur les jeunes et persévérance scolaire.

#### ADOPTÉ

#### 5.16.2 NOUVELLE RÉPARTITION PROPOSÉE EN JUIN 2022

Ce fonds doit être utilisé au plus tard le 31 décembre 2022. Une réflexion sur la répartition sera effectuée pour la session de juin 2022.

ITEM	CONSIDÉRANT la proposition de répartition suivante de la somme de 794 505	\$:	Projets Autorisés		
	Bescins de la MRC : informatique (serveur, sécurité, équipements, etc.) et opérationnel (pour les employés : séparateurs, murs, équipement, etc.). Micration Office 365, courriels, etc.	300 000 \$	73 673,49 \$		
	Archivage (MRC et aide aux municipalités)	100 000 \$			
	Impact sur les entreprises : importance d'être Web et de pouvoir faire du commerce Béctorrique (on précise que la SDÉ a fait un rapport de la situation et propose un projet afin d'aider les commerçants à prendre ce virage)	100 000 5	68 251.32 5	SDE	(avril 2022)
4	Les jeunes : diminution ou abandon des sports. Prioriser l'éducation et la persévérance soulaire	150 000 \$	68 000,00 S	Club Lavironde	(mars 2022)
	Positionnement du oritieu	144 505 \$	Contract of the second	École St-Paul et l	
			H-Q? Logemo		

#### 5.17 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2022-108 RELATIF AU **CODE D'ÉTHIQUE DES EMPLOYÉS**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GILLES GIROUX APPUYÉ PAR: MME CHANTAL CÔTÉ

#### ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny adopte le règlement nº 2022-108 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Montmagny.

**CANADA PROVINCE DE QUÉBEC** MRC DE MONTMAGNY



#### Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

#### RÈGLEMENT Nº 2022-108

RÈGLEMENT N° 2022-108 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE MONTMAGNY

Avis de motion : 12 avril 2022 Adoption : 10 mai 2022

Approbation du MAMR: N/A

Publication: 20 avril 2022

- ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (projet de loi nº 49), sanctionnée le 5 novembre 2021, prévoit des modifications à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale devant être intégrées au Code d'éthique et de déontologie de la MRC de Montmagny.
- ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;
- ATTENDU Qu'un avis de motion a été donné à la session du 12 avril 2022;
- ATTENDU que le projet de règlement modifié a été déposé aux employés pour commentaires et ou questions;
- ATTENDU que le présent projet de règlement a été publié le 20 avril 2022 dans le journal l'Oie Blanche;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GILLES GIROUX APPUYÉ PAR : MME CHANTAL CÔTÉ

**D'ADOPTER** le code d'éthique et de déontologie suivant :

#### ARTICLE 1 - TITRE

Le titre du présent code est *Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Montmagny*.

#### **ARTICLE 2 – APPLICATION DU CODE**

Le présent code s'applique à tout employé de la MRC de Montmagny.

#### **ARTICLE 3 – BUTS DU CODE**

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la MRC;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.



#### Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

#### ARTICLE 4 - VALEURS DE LA MRC

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la MRC, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

#### 1) L'intégrité

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

#### 2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

# 3) Le respect et la civilité envers les autres employés, les élus de la MRC et les citoyens

Tout employé favorise le respect et la civilité dans les relations humaines. Il a droit à ceux-ci et agit avec respect et civilité envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

#### 4) La loyauté envers la MRC

Tout employé recherche l'intérêt de la municipalité, dans le respect des lois et règlements.

#### 5) La recherche de l'équité

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

### 6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la MRC

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect et la civilité, la loyauté et l'équité.

#### **ARTICLE 5 – RÈGLES DE CONDUITE**

#### 5.1 – Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la MRC.

#### 5.2 - Obligations suite à la fin de son emploi

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

- 1. la directrice générale ou le directeur général et son adjointe ou adjoint;
- 2. la greffière-trésorière ou le greffier-trésorier et son adjointe ou adjoint;
- 3. la trésorière ou le trésorier et son adjointe ou adjoint;
- 4. la greffière ou le greffier et son adjointe ou adjoint;
- 5. tout autre employée ou employé désigné par le conseil de la municipalité;



#### Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

d'occuper un poste d'administratrice ou d'administrateur ou de dirigeante ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte qu'elle-même ou lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employée ou d'employé de la municipalité.

#### 5.3 - Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- 1. Toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2. Toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé;
- 3. Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

#### 5.4 - Conflits d'intérêts

- **5.4.1** Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- **5.4.2** Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- **5.4.3** Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.
- **5.4.4** Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

#### 5.5 - Utilisation des ressources de la MRC

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la MRC à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

# 5.6 - Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable



#### Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

#### 5.7 – Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la MRC.

5.8 Annonce lors d'activité de financement politique

Il est interdit à tout employée ou employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision sans appel relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

#### ARTICLE 6 - MÉCANISME DE PRÉVENTION

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat.

Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le préfet.

#### **ARTICLE 7 – MANQUEMENT ET SANCTION**

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la MRC et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

#### ARTICLE 8 – AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnelle, un contrat de travail, une politique ou directive municipale.

#### **ARTICLE 9 - REMPLACEMENT**

Le présent Règlement abroge et remplace le Règlement 2012-77 tel que modifié par le règlement 2016-86.

#### ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Mme Jocelyne Caron, préfet Nancy Labrecque, dir. générale

#### 5.18 DOSSIER ÉOLIEN

- ATTENDU QUE le 13 décembre 2021, Hydro-Québec Distribution a lancé les appels d'offres A/O 2021-02 et A/O 2021-01 en vue de faire l'acquisition d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 mégawatts ainsi que d'un bloc d'énergie renouvelable d'une capacité de 480 mégawatts, le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (le ou les « Appels d'Offres »);



#### Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

- ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, la Municipalité régionale de comté de Montmagny et la Municipalité régionale de comté de L'Islet (collectivement, le « Milieu Local ») sont toutes intéressées à participer aux Appels d'Offres et soumissionner – avec un ou plusieurs soumissionnaires (le ou les « Soumissionnaires ») et au bénéfice des communautés qu'elles regroupent – un ou plusieurs projets d'entreprises qui produisent de l'électricité au moyen d'un ou plusieurs parcs éoliens à être implantés sur leur territoire (les « Projets »);
- ATTENDU QUE le Milieu Local est un « *Milieu local* » (au sens du document d'Appel d'offres);
- ATTENDU QUE dans une perspective de développement durable et concerté et avec l'appui de l'ensemble des communautés qu'elles regroupent, les partenaires communautaires du Milieu Local ont convenu d'une alliance qui leur permet de coordonner leurs actions individuelles et d'unir leurs efforts afin de participer ensemble aux Appels d'Offres;
- ATTENDU QU'afin d'établir les principes, conditions et modalités de leur participation propre à chaque Projet, le Milieu Local doit négocier de bonne foi avec le Soumissionnaire de chaque Projet afin de convenir avec diligence d'une entente de participation (l'« Entente de Participation »);
- ATTENDU QU'il est opportun d'intégrer à chaque Entente de Participation les conditions de participation du Milieu Local ainsi que les critères d'éligibilité auxquels sont soumis les Soumissionnaires et eurs Projets en vue d'obtenir l'appui du Milieu Local dans le cadre de l'Appel d'Offres;
- ATTENDU QUE le Milieu Local s'engage à veiller à la prise en compte des facteurs qui influencent l'acceptabilité sociale de tout Projet de manière à favoriser sa meilleure intégration dans les communautés où il est implanté et donc son appropriation plus harmonieuse par ces communautés;
- ATTENDU QUE le Milieu Local et la présente MRC agissent dans une perspective de développement durable et en concertation avec les communautés présentes sur leur territoire respectif, et ce, afin d'optimiser l'impact économique, social et environnemental de tout Projet à être implanté sur le territoire de ces communautés de manière à en faire bénéficier un maximum d'ente elles;
- ATTENDU QUE chaque Appel d'Offres prévoit qu'un Soumissionnaire peut déposer dans une même soumission, en plus de son offre principale et en même temps que celle-ci, jusqu'à quatre (4) variantes, étant entendu que chaque Projet est susceptible de comporter jusqu'à cinq (5) variantes, à la fois distinctes et mutuellement exclusives;
- ATTENDU QUE dans l'éventualité où un Projet est retenu à l'issue des Appels d'Offres, afin de développer, exploiter et posséder ledit Projet, et d'exécuter le contrat d'approvisionnement en électricité à intervenir avec le Distributeur, le Milieu Local entend s'associer avec chaque Soumissionnaire dont le Projet est retenu afin de constituer une société en commandite (la « Société ») dont le seul



2022-05-17

j

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

commandité serait une société par actions (le « **Commandité** »);

- ATTENDU QUE le Milieu Local et le Soumissionnaire de chaque Projet retenu s'engagent à être, directement ou indirectement, les seuls commanditaires de la Société et les seuls actionnaires du Commandité;
- ATTENDU Qu'un projet d'Entente de Participation a été présenté au présent conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALAIN FORTIER APPUYÉ PAR : M. PIERRE GARIÉPY

#### ET UNANIMEMENT RÉSOLU

- 1. La présente MRC est autorisée à conclure toute Entente de Participation à intervenir avec les autres partenaires communautaires du Milieu Local ainsi que chaque Soumissionnaire dans le cadre des Appels d'Offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02.
- 2. Mme Nancy Labrecque, directrice générale, reçoive l'autorisation et la directive de négocier, de finaliser et de signer, pour et au nom de la présente MRC, ladite Entente de Participation ainsi que tout acte, document et instrument accessoire. Que M. Daniel Racine, directeur général adjoint soit autorisé à remplacer Nancy Labrecque pour la période du 12 au 30 mai 2022 compte tenu de l'absence de cette dernière du pays pendant ladite période.

**ADOPTÉ** 

#### 6. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE 6.1 AVIS DE CONFORMITÉ OU D'OPPORTUNITÉ

6.1.1 SAINT-PAUL-DE-MONTMINY

Secteur: Au centre du village, à l'ouest de la caisse

populaire.

Projet : Créer la zone ReM.2, préciser les usages, les

normes d'implantation et les normes spéciales

du bâtiment principal.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. BRUNO GAGNÉ

APPUYÉ PAR: M. RICHARD GALIBOIS

#### ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** la MRC de Montmagny autorise la directrice générale à émettre un certificat de conformité à la Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy pour la modification réglementaire intitulée « Règlement modifiant le règlement de zonage 02-90 afin de créer la zone ReM.2, de préciser les usages, les normes d'implantation et les normes spéciales du bâtiment principal ».

**QUE** la MRC de Montmagny reconnait la conformité de ce projet de modification à son schéma d'aménagement et son document complémentaire.

ADOPTÉ

6607



2022-05-19

#### Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

#### 6.1.2 CAP-SAINT-IGNACE

Secteur : Au nord de la Route 132 et à l'ouest de l'entrée

du village.

Projet: La zone résidentielle RfM-2 est agrandie à

même une partie de la zone industrielle et commerciale IbM-4 et à même une partie de la

zone résidentielle Rc-9.

IL EST PROPOSÉ PAR : MME CHANTAL CÔTÉ APPUYÉ PAR : M. FRÉDÉRIC JEAN

#### ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** la MRC de Montmagny autorise la directrice générale à émettre un certificat de conformité à la Municipalité de Cap-Saint-Ignace pour la modification réglementaire intitulée « Règlement décrétant la modification du règlement de zonage numéro 270 et 2021-03 pour les zones RfM-2, IbM-4 et Rc-9 ».

**QUE** la MRC de Montmagny reconnait la conformité de ce projet de modification à son schéma d'aménagement et son document complémentaire.

**ADOPTÉ** 

#### 6.2 PRMHH

#### 6.2.1 CARTOGRAPHIE ET PLAN D'ACTION

Le 26 avril 2022 avait lieu le dernier atelier sur le Plan régional des milieux humides et hydriques.

Lors de la journée, la démarche a été présentée à chacun des participants et pour chacun des bassins versants sélectionnés, des fonctions prioritaires ont été attribuées aux bassins versants regroupant des milieux humides d'intérêt.

Cette démarche s'est réalisée tant du côté de tous les acteurs invités en avant-midi qu'entre représentants du monde municipal en après-midi.

Le compte-rendu de la journée est présenté, dont les actions prioritaires du plan d'action retenues par les participants.

Avant la rencontre, chaque membre du conseil a reçu la documentation illustrant les différents types de milieux humides, la cartographie des milieux humides d'intérêt potentiel ainsi qu'un résumé de la démarche de priorisation.

#### 6.2.2 DÉPÔT DU PLAN (PRMHH) AU MINISTÈRE

 CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny a réalisé une démarche de confection de son Plan régional des milieux humides et hydriques et que le contenu du plan a fait l'objet d'un consensus lors de son dernier atelier de priorisation;



2022-05-20

2022-05-21

#### Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny n'a reçu qu'en avril le cadre de référence et d'analyse des PRMHH que les ministères utiliseront pour l'évaluation des PRMHH;
- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny sera en mesure de déposer son PRMHH au plus tard au début de l'automne au ministère de l'Environnement;
- CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques propose aux MRC de reporter le dépôt de son plan après la date du 16 juin 2022, tel que décrété;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GILLES GIROUX APPUYÉ PAR : M. RICHARD GALIBOIS

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** la MRC de Montmagny demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques un report du dépôt de son PRMHH adopté.

**ADOPTÉ** 

#### 6.3 FONDS RÉGION RURALITÉ

6.3.1 FRR VOLET 4

Le mercredi 4 mai dernier, le comité de vitalisation s'est rencontré et a analysé les projets soumis dans le cadre du programme FRR volet 4 (Fonds ruralité et région volet Vitalisation).

### FRR VOLET 4 (ENTENTE DE VITALISATION) — RECOMMANDATION DU COMITÉ DE VITALISATION

Promoteur : Projet :

Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières

Développement d'un projet pilote de service de garde en communauté à l'école

primaire de Saint-Just-de-Bretenières

IL EST PROPOSÉ PAR : M. FRÉDÉRIC JEAN

APPUYÉ PAR : MME CHANTAL CÔTÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** la MRC de Montmagny accorde une aide financière de 64 913 \$ à la Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières via le FRR volet 4, pour l'élaboration du projet totalisant des investissements de 81 141 \$.

ADOPTÉ

#### 6.3.2 FRR VOLET 2

Lors de la dernière rencontre, M. Martel a présenté le projet de « Ciel étoilé » au Conseil de la MRC. Il a présenté diverses facettes et le potentiel de développement de ce projet qui se démarque par la qualité des lieux, les



#### Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

compétences des collaborateurs et des retombées sur le milieu.

# FONDS RÉGION RURALITÉ VOLET 2 (PACTE RURAL) VOLET RÉGIONAL

Promoteur: MRC de Montmagny

Projet: # REG-2022-06-01 - Protection du ciel

étoilé de la MRC de Montmagny

- CONSIDÉRANT que le projet de ciel étoilé est un projet prioritaire de la MRC dans sa vision de se démarquer des autres régions du Québec;
- CONSIDÉRANT que l'importance de conserver un ciel de qualité pour l'observation de nuit est primordiale pour ce projet pour les activités sur le site;
- CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités limitrophes au site envisagent modifier leur éclairage de rue;
- CONSIDÉRANT que l'éclairage recommandé constitue un coût légèrement supérieur à un autre type d'éclairage pour les rues;
- CONSIDÉRANT que des municipalités sont en train de négocier l'achat de nouveaux systèmes d'éclairage;
- CONSIDÉRANT que ce sont les changements d'éclairage de rue des municipalités de Saint-Pierre-dela-Rivière-du-Sud, Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, Notre-Dame-du-Rosaire, Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud et Saint-Paul-de-Montminy qui risquent le plus d'affecter les conditions d'observation du ciel la nuit;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. DONALD GILBERT APPUYÉ PAR : MME DANYE ANCTIL

#### **ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** la MRC de Montmagny réserve à même le budget du FRR volet 2 régional, une aide financière de 50 000 \$ pour soutenir les municipalités ciblées par le club d'astronomie Le Ciel étoilé de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud pour l'achat de luminaires DEL 2200K afin de protéger le ciel étoilé de la région, un projet totalisant un investissement estimé de 133 864 \$.

**QUE** cette somme soit utilisée pour défrayer la différence entre les coûts d'acquisition de luminaires adaptés et les coûts d'achat de luminaires au DEL conventionnels.

**QUE** ce programme soit mis en priorité à la disposition des municipalités de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud, Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, Notre-Dame-du-Rosaire, Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud et Saint-Paul-de-Montminy.

**ADOPTÉ** 



2022-05-23

#### Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

### 6.4 PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE SERVICES DE PROXIMITÉ

IL EST PROPOSÉ PAR : M. BRUNO GAGNÉ APPUYÉ PAR : M. ALAIN ROBERT

#### ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** la MRC de Montmagny accepte le dépôt du projet d'amélioration des infrastructures sanitaires au Magasin de l'Isle au sein du programme de développement et d'amélioration des services de proximité Chaudière-Appalaches.

L'aide financière demandée au programme est de 32 648.53 \$ pour un investissement de 75 576.20 \$.

**ADOPTÉ** 

#### 6.5 DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Une rencontre organisée par le bureau de Mme la députée a eu lieu afin de se faire confirmer qu'il n'existe aucun programme particulier de la part d'Hydro-Québec pour le déploiement du service électrique le long des chemins publics en dehors des zones avec aqueducs et égouts. La seule compensation prévue est un retour au promoteur à chaque nouveau client pendant les 5 premières années.

Prolongement potentiel à prioriser le long des chemins publics d'importance avec des possibilités de développement : Potentiel de 15 km.

#### Saint-Paul-de-Montminy:

- Au sud de la limite de Notre-Dame-du-Rosaire
- Potentiel : Résidentiel

#### Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud:

- Au sud de la route de Saint-Pierre vers le site du ciel étoilé
- Potentiel : Résidentiel et projet Ciel étoilé

#### Notre-Dame-du-Rosaire:

- Entre le rang Saint-Louis et l'entrée de la Pourvoirie Foresta
- Potentiel : Résidentiel et centre de plein air/site du Parc des Appalaches

#### Sainte-Lucie-de-Beauregard:

- Au nord du 6<sup>e</sup> Rang
- Potentiel : Résidentiel et deux sites du Parc des Appalaches (Mont Sugar Loaf et projet de camping Chute à Dupuis)

Possibilité de faire un programme d'accompagnement des municipalités qui veulent investir dans le déploiement du réseau électrique.

- Via le Fonds COVID. \*Ex. : Réserver 150 000 \$ du Fonds COVID et proposition de 25 000 \$/km (pour environ 6 km de projets)

#### OU

- Via le Fonds de vitalisation pour les municipalités de quintile 5 (programme à déterminer par le comité de vitalisation)

Note: 1 km de déploiement par Hydro-Québec est estimé à environ 85 000 \$. Il resterait donc 60 000 \$ à trouver via différentes participations financières pour chacun des projets soumis.



#### 2022-05-24

#### Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

#### 6.6 RESSOURCES HUMAINES

Lors de la dernière rencontre, la direction mentionnait que des entrevues avaient été faites pour le remplacement de deux personnes en urbanisme qui nous avaient quittées pour la Ville de Montmagny et la Municipalité de Berthier-sur-Mer, et pour donner suite au remplacement d'une de ces deux personnes, M. Charles Lessard, conseiller en urbanisme, le comité de sélection et la direction recommande M. Marc-André Bernard, urbaniste.

M. Marc-André Bernard a une formation en urbanisme et aménagement du territoire et a été inspecteur/urbaniste à la Municipalité de Saint-Aubert (village et lac Trois-Saumons).

Du côté des postes à combler en matière de développement, un candidat s'est distingué lors des entrevues pour le poste en urbanisme, M. Frédéric du Verle et la direction en recommande l'engagement à temps plein pour une période de trois mois et sur une base à définir à la satisfaction des parties et selon l'avancement des mandats après cette période.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. PIERRE GARIÉPY APPUYÉ PAR : M. RICHARD GALIBOIS

#### ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** la MRC de Montmagny procède à l'engagement de M. Marc-André Bernard à titre de conseiller en urbanisme et de M. Frédéric du Verle à titre d'agent de grands projets à la MRC de Montmagny.

**ADOPTÉ** 

#### 6.7 PROJETS ÉOLIENS

#### **Projet Saint-Paul-de-Montminy**

Une demande de modification du RCI afin de diminuer les marges de recul des éoliennes des limites de terrain voisin a été formulée par le promoteur.

La demande est justifiée compte tenu des diverses autres mesures qui assurent la quiétude du voisinage des éoliennes dans le RCI.

Un deuxième projet éolien est en élaboration sur le territoire. Une rencontre avec le promoteur est prévue dans les prochains jours.

Un avis de motion précisant le texte de la modification réglementaire à venir pourra être déposé dès que la discussion avec le promoteur du projet sera terminée.

Le projet de parc éolien sera présenté à la population par le promoteur dans les prochains jours.

# Projet Forêt publique au Sud de Cap-Saint-Ignace et limite de Sainte-Apolline-de-Patton

Un deuxième projet de parc éolien est en planification sur le territoire et il est prévu dans le secteur des terres publiques de part et d'autre de la Route Rexfor, partie Est: Sainte-Apolline-de-Patton, Notre-Dame-du-Rosaire et Cap-Saint-Ignace.



2022-04-25

#### Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

Des présentations publiques du projet sont prévues dans les prochains jours.

#### Événement sur les énergies renouvelables

IL EST PROPOSÉ PAR : M. BRUNO GAGNÉ APPUYÉ PAR : MME CHANTAL CÔTÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** la MRC de Montmagny délègue MM. Alain Talbot, Gilles Giroux et Daniel Racine à un événement sur le développement des énergies renouvelables qui se tiendra à l'Hôtel Pur à Québec, les 24, 25 et 26 mai prochains.

**ADOPTÉ** 

# 6.8 PROJET DE CPE ET SERVICE DE GARDE EN COMMUNAUTÉ (CENTRE ET SUD)

En suivi aux échanges et recherche d'organismes porteurs pour les projets de développement de services de garde en CPE, une rencontre a été proposée entre les promoteurs du CPE en coop à Notre-Dame-du-Rosaire et la directrice du réseau de CPE (L'Islet et Saint-Pamphile) qui était également intéressée à développer un CPE sur le territoire. L'objectif est de faire travailler ensemble des gens intéressés à développer un service de CPE sur le territoire et non de les mettre en conflit.

Un sondage est en cours afin de connaître les besoins en services de garde sur le territoire.

Du côté des services de garde en milieu familial regroupés dans des bâtiments communautaires ou municipaux (ex.: projet de Saint-Just-de-Bretenières et Sainte-Lucie-de-Beauregard), le Bureau coordonnateur de Montmagny a déposé des demandes de projets pilotes et estime qu'ils ont de bonnes chances d'obtenir leur projet. Par la suite, le défi sera de trouver des ressources agissant à titre de travailleurs autonomes dans ces services.

# 6.9 RÉGIME TRANSITOIRE REMPLAÇANT LE RCI SUR LES ZONES INONDABLES ET LES BANDES RIVERAINES

Dans la mouvance de la révision des règlements sur les zones inondables, les milieux humides et les cours d'eau, le gouvernement du Québec a adopté ou modifié trois nouvelles lois qui retirent aux municipalités et à la MRC la responsabilité d'adopter des règlements sur les zones inondables et la gestion des bandes riveraines et les cours d'eau (sauf la libre circulation). Toutefois, les municipalités, sans avoir à adopter de règlements, devront appliquer la réglementation provinciale uniforme pour tous.

Il s'agit d'un « régime transitoire » en attendant d'avoir les nouvelles cartes des zones inondables, les nouvelles normes sur la gestion des cours d'eau et des zones inondables.

Le partage des responsabilités entre le gouvernement et l'application des normes a changé également. Ex. : les bandes riveraines en milieu agricole sont de la compétence du ministère de l'Environnement.



#### 2022-04-26

#### Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

Il est également prévu dans ce régime transitoire que le non-respect des normes environnementales peut être passible d'amendes représentant des dizaines de milliers de dollars.

Aussi, il sera important que nos inspecteurs municipaux qui appliquent la nouvelle réglementation soient bien formés sur les champs de compétence, les définitions et les normes du nouveau régime de gestion des zones inondables et des cours d'eau.

#### 6.10 DROIT DE PASSAGE MONK

La MRC est détentrice d'un bail avec le MTQ pour l'utilisation du Parc linéaire Monk à des fins récréatives (quad, motoneige, vélo, etc.). Un projet immobilier est prévu avec une traverse de l'emprise à Notre-Dame-du-Rosaire.

IL EST PROPOSÉ PAR : MME DANYE ANCTIL APPUYÉ PAR : M. MARC LAURIN

#### ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** la MRC de Montmagny est favorable à l'émission d'un droit de passage à des fins d'accès à un projet domiciliaire situé sur le lot 5 573 991 (rang Saint-Alfred en bordure de la rivière Alick).

**ADOPTÉ** 

#### 6.11 TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

Lors de la dernière assemblée générale de l'organisme Transport collectif et adapté de la MRC de Montmagny, l'assemblée générale a demandé à ce qu'il y ait une véritable démarche de collaboration, entente ou fusion entre les deux organismes de transport des personnes sur le territoire de la MRC.

Présentement Transbélimont a pour mission de ne transporter que des personnes à mobilité réduite dans le Nord de la MRC et Transport collectif et adapté de la MRC de Montmagny a pour mission de transporter des personnes à mobilité réduite dans le Sud du territoire et vers Montmagny ainsi que d'offrir du transport collectif sur tout le territoire de la MRC.

Principale problématique : Pour le Nord de la MRC, les ressources matérielles et humaines sont sous-exploitées.

Dans le Sud du territoire, le même organisme a pour mandat de faire du transport collectif et adapté.

Dans le Nord du territoire, chacun des organismes doit respecter sa mission et peu de collaboration et de partage des ressources s'effectuent.

Une lettre évoquant cet intérêt par les membres de l'assemblée de Transport collectif et adapté de la MRC de Montmagny sera envoyée à Transbélimont et aux municipalités du Nord de la MRC (qui sont les mandataires).

2022-04-27

IL EST PROPOSÉ PAR : M. MARC LAURIN APPUYÉ PAR : M. DONALD GILBERT



#### Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

#### ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** la MRC de Montmagny demande aux deux entités de transport des personnes sur son territoire de procéder à un exercice visant au rapprochement des organisations afin d'offrir le meilleur service aux citoyens.

**QUE** la MRC de Montmagny avise les entités de transport des personnes sur son territoire qu'elle entend procéder à une demande d'aide financière au MTQ pour faire une étude afin d'évaluer les scénarios de rapprochement ou de fusions des entités en fonction des avantages prévus.

#### ADOPTÉ

#### DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – RÉFORME DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF

- CONSIDÉRANT que les modalités du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) devraient être connues d'avance de la part des organismes municipaux (MRC, villes, municipalités) afin de les aider à établir leurs prévisions budgétaires annuelles;
- CONSIDÉRANT que les délais de versement de l'aide financière octroyée dans le cadre de ce programme sont considérables et qu'il est difficile de gérer et développer des services dans cette situation et sans avoir un programme couvrant plus d'une année;
- CONSIDÉRANT que les critères de financement de ce programme ne sont pas réellement adaptés au contexte de la ruralité (nombre de kilomètres plus important pour obtenir certains services, faible nombre de population, services spécialisés situés hors du territoire d'une MRC);
- CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'est donné des objectifs d'améliorer la mobilité durable à travers le Québec par sa Politique de mobilité durable 2030;
- CONSIDÉRANT que les services en transport collectif contribuent à la vitalité économique et sociale de chaque communauté;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GILLES GIROUX APPUYÉ PAR : M. DONALD GILBERT

#### ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** le conseil demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) de dévoiler les modalités du nouveau programme du PADTC rapidement tout en simplifiant la reddition de compte.

**QUE** le conseil demande au ministère que ce programme passe à une durée triennale minimum avec une possibilité d'ajustements annuels.

**QUE** le conseil demande au MTQ de verser au bénéficiaire le financement de la façon suivante :

2022-04-28



#### Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

- premier versement équivalant à un maximum de 90 % du montant admissible suite à la signature de l'engagement portant sur le respect des conditions du programme et des obligations qui en découlent;
- verser le solde, d'un maximum de 10 %, à la suite de l'analyse des documents exigés pour la reddition de comptes envers le ministère.

**QUE** le conseil demande au MTQ de tenir compte des critères suivants pour allouer les montants d'aide financière envers les organismes municipaux par ce programme :

- superficie du territoire;
- densité de population;
- kilomètres parcourus (interne et hors territoire);
- heures de service et fréquence de service;
- éloignement des services (ex.: hôpitaux et services de santé, établissements scolaires post-secondaires);
- coûts d'opération des services incluant les frais d'administration.

**ADOPTÉ** 

#### 6.12 ÉVÉNEMENT RÉGIONAL DU 3 JUIN 2022

Le territoire des MRC de Montmagny et L'Islet recevra une délégation d'élus de Chaudière-Appalaches le 3 juin prochain. Les organisateurs visent que la **majorité des conseils municipaux** de la région soient représentés (maire, conseillers et/ou directeurs généraux), soit environ 240 personnes. L'activité vise à stimuler l'intérêt pour le développement des communautés et le réseautage dans la région.

#### Au programme:

Accueil au nouveau Pavillon communautaire Espace citoyen de Montmagny

#### Circuit 1:

- Revitalisation du cœur du village de Cap-Saint-Ignace (achat et activités dans le presbytère: information touristique, logements, café, bureaux à louer, marché La Chèvre et le chou, animation culturelle, etc.)
- Visite d'une petite entreprise maraîchère à L'Islet (kiosque d'autocueillette)
- Projet d'animation et de développement d'entreprises culturelles à Saint-Jean-Port-Joli (Le vivoir)

#### Circuit 2:

- Revitalisation et animation du quartier Vieux-Montmagny (bibliothèque, place Montel, animation culturelle, marché public, etc.)
- Développement d'une garderie CPE et des services de loisirs à Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud



2022-04-29

2022-04-30

2022-05-31

#### Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

 Démarche de revitalisation cœur du village de Berthier-sur-Mer, une municipalité en pleine croissance (pôles institutionnel et de loisirs, achat de l'église, participation des citoyens, planification des infrastructures, relocalisation des bureaux municipaux, etc.)

Retour sur la journée et réseautage au Pavillon communautaire Espace citoyen de Montmagny

Inscription à la MRC à mfbellavance@montmagny.com.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** la MRC de Montmagny défraie l'achat de laissez-passer à l'événement « Nos milieux de vie en action » pour les 20 représentants de la MRC de Montmagny à l'événement.

ADOPTÉ

Suite à un tour de table, tous les membres du Conseil de la MRC sauf M. Bruno Gagné, Mme Chantal Côté, M. Laurent Laverdière et M. Alain Talbot envisagent être présents.

#### 6.13 AUTRES PROJETS RÉGIONAUX

L'ATELIER AGRICOLE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. BRUNO GAGNÉ APPUYÉ PAR : M. FRÉDÉRIC JEAN

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** la MRC de Montmagny octroie un contrat d'animation et d'entretien du site de L'Atelier agricole à Saint-Paul-de-Montminy à l'entreprise Simple Clic pour un montant de 6 000 \$, plus taxes, et ce, tel que décrit dans l'offre de services déposée.

**ADOPTÉ** 

#### 7. CORRESPONDANCE

8. FINANCES

8.1 COMPTES D'AVRIL 2022

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GILLES GIROUX APPUYÉ PAR : M. FRÉDÉRIC JEAN

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la liste des comptes à payer d'avril 2022 soit acceptée.

**ADOPTÉ** 



### Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

#### MRC MONTMAGNY

3 mai 2022

Liste des p	ziements é	mis (	du 2022-04-0	95 au 2022	2-05-03)	Détaillée par l	V° chèqu
Poste Bai	nque: 54	1-112	-10-000				
Nº déboursé	Nº chèque	Lot	Date	Nº fourn.	Nom	Description	Montant
202200581 (I)			2022-04-07	24	FED, QUEBECOISE DES MUN	IFORMATION MAÎTRISEZ VOS DO	7 633,20
202200582 (1)			2022-04-07	62	VILLE DE MONTMAGNY	FORMATION POMPIERS COHORT	2 863,50
202200584 (1)			2022-04-07	85	MUNICIPALITE DE ST-PAUL-	FORMATION POMPIERS COHORT	1 431,75
202200585 (1)			2022-04-07	86	MUN. DE NOTRE-DAME-DU-R	FORMATION POMPIERS COHORT	1 431,75
202200588 (1)			2022-04-07	233	MAISON DE SECOURS LA FR	LOYER MENSUEL	586,66
202200590 (1)			2022-04-07	555	RENÉ SAMSON INC.	RÉPARATION ÉCLAIRAGE EXTÉR	2 265,76
202200591 (I)			2022-04-07	606	QUÉBEC LINGE SERVICE D'U	I TAPIS BÉLANGER	406,13
202200592 (1)			2022-04-07	694	CENTRE D'AIDE ET RECHER	ÉVALUATION PSYCHOMÉTRIQUE	459,90
202200593 (1)			2022-04-07	834	LES CONCASSÉS DU CAP IN	TONNAGE MARS	39 550,48
202200594 (1)			2022-04-07	1295	MALLETTE S.E.N.C.R.L.	SERVICES PROFESSIONNELS	543,26
202200596 (1)			2022-04-07	1665	MONT-BÉLAIR	BOUTEILLES D'EAU	40,00
202200598 (I)			2022-04-07	1756	6TEM TI	STATION D'ACCUEIL PORTABLE	1 184,02
202200599 (1)			2022-04-07	1763	CENTRE DE TRANSFERT TE	CPARTICIPATION PROJET PROMO	700,00
202200600 (1)			2022-04-07	1824	GONTHIER, SOPHIE	LOYER MENSUEL	475,00
202200602 (1)			2022-04-07	2117		PRĒT FLI URGENCE 7230-22-05	50 000,00
202200603 (I)			2022-04-07	2129	BUROPRO CITATION INC.	BÂTONS À CAFÉ	585,40
202200608 (1)			2022-04-07	1934		PRÊT FLI URGENCE 7230-22-06	40 000,00
202200609 (1)			2022-04-07	49	TOURISME CHAUDIERE-APP	ROUTE DES NAVIGATEURS	86,23
202200610 (I)			2022-04-07	82	MUNICIPALITE DE ST-FABIEN	VENTE TX THOMAS LECLERC	290,71
202200612 (I)			2022-04-07	1656	BTLP AVOCATS INC.	HONORAIRES PROF	987,35
202200614 (I)			2022-04-07	2535		PRÉT FLI 7222-22-02	25 000,00
202200616 (I)			2022-04-07	2534	CULTURE SAUVAGE INC.	ANALYSES SON DE BLÉ	574,88
202200618 (I)			2022-04-08	2530	ROBOTSHOP INC.	FOURNITURES EN ROBOTIQUE	19 206,05
202200642 (1)			2022-04-14	29	JOURNAL L'OIE BLANCHE	AVIS PUBLIC	711,71
202200643 (I)			2022-04-14	49	TOURISME CHAUDIERE-APP	GRAND RDV TOURISTIQUE	114,98
202200644 (1)			2022-04-14	80	MUN. DE ST-JUST-DE-BRETE	VENTE TX LINDA LEMELIN	379,96
202200645 (I)			2022-04-14	87	MUNICIPALITE DE CAP-ST-IG	LOCAL IMMIGRATION, MARCHÉ E	610,19
202200646 (I)			2022-04-14	126	MRC DE L'ISLET	3E VERSEMENT FDT	75 000,00
202200647 (I)			2022-04-14	423	GESTION GLOBAL USD INC.	FOURNITURES BACS	301,75
202200648 (1)			2022-04-14	799	TABLE AGROALIMENTAIRE D	ENTENTE SECTORIELLE 2022-20	5 872,00
202200649 (I)			2022-04-14	842	LAURENTIDE RE/SOURCES I	COLLECTE DÉCHETS DANGEREU	50,72
202200651 (I)			2022-04-14	1280	NUMÉRIQUE CA	RENOUVELLEMENT DOMAINE CL	40,24
202200652 (I)			2022-04-14	1295	MALLETTE S E N C R L.	HONORAIRES PROF	670,02
202200653 (I)			2022-04-14	1538	COOP, D'INFORMATIQUE MU	HONORAIRES CARTE ÉVALUATIO	12 110,21
202200654 (I)			2022-04-14	1665	MONT-BÉLAIR	BOUTEILLES D'EAU	40,00
202200655 (I)			2022-04-14	1756	6TEM TI	RÉPARATION BATTERIES UPS 4E	12 446,85
202200656 (I)			2022-04-14	1832	FOM ÉVALUATION FONCIÈRE	EGESTION DU RÔLE	9 926,17
202200657 (I)			2022-04-14	2129	BUROPRO CITATION INC.	CLÉS USB	2 531,34
202200659 (I)			2022-04-14	2175	CONSULTANTS FORESTIERS	HONORAIRES T, CLERMONT MAR	4 171,19
202200660 (I)			2022-04-14	2536	FLI URGENCE 7230-22-04		50 000,00
202200663 (1)			2022-04-15	986	SOCIÉTÉ DE GESTION DES I	LOYER MENSUEL GARAGE MRN	1 464,36
202200664 (1)			2022-04-15	2086	LES PRÉTENTIEUX	LOGO - I MAGE DE MARQUE	14 761,36

#### MRC MONTMAGNY

3 mai 2022

Nº déboursé	Nº chèque	Lot	Date	Nº fourn.	Nom	Description	Montant
202200665 (1)			2022-04-15	2187	MAILLOUX, DENIS	FRAIS DE DEPLACEMENTS FORM	492,80 \$
202200682 (1)			2022-04-21	24	FED, QUEBECOISE DES MUN	IIHONORAIRES PROF,	1 495,82 S
202200683 (I)			2022-04-21	82	MUNICIPALITE DE ST-FABIEN	VENTE TX KEVIN MORRIS	481,20 S
202200684 (I)			2022-04-21	87	MUNICIPALITE DE CAP-ST-IG	6 6 BILLETS BANQUET 350E	390,00 S
202200685 (I)			2022-04-21	172	HOTEL L'OISELIERE	HEB. P. GARIERY AVRIL	147,56 \$
202200686 (I)			2022-04-21	423	GESTION GLOBAL USD INC.	FOURNITURES BACS	12 027,22 \$
202200687 (I)			2022-04-21	586	CAMPOR ENVIRONNEMENT	VIDANGE FOSSES	445,53 \$
202200688 (1)			2022-04-21	1216	LALIBERTÉ, MANON	REMB MEMBRE ATEFQ	80,00 S
202200689 (1)			2022-04-21	1280	NUMÉRIQUEICA	TRAVAUX SITE CLD	379,42 \$
202200690 (1)			2022-04-21	1412	KGC INC	INSPECTION ANNUELLE ÉD. BÉL	1 738,37 S
202200691 (1)			2022-04-21	1756	6TEM TI	MENSUALITÉS OFFICE 365	590,97 S
202200692 (1)			2022-04-21	1996		PRÊT FLI URGENCE 7230-22-07	50 000.00 \$
202200693 (I)			2022-04-21	2106	SIMETECH ENVIRONNEMENT	T VIDANGE FOSSES	1 014,08 \$
202200694 (1)			2022-04-21	2534	CULTURE SAUVAGE INC.	ANALYSES SON POIS JAUNE	574,88 S
202200695 (1)			2022-04-21	2539	PYRO SÉCUR	ERREUR SIPC PAIEMENT	977.29 S
202200696 (1)			2022-04-21	2540	CRAAQ	COTISATION ANNUELLE ARTERR	4 611.65 S
202200697 (I)			2022-04-21	2541	BLAIS, STÉPHANIE	ERREUR SIPC PAIEMENT	139,00 S
202200698 (I)			2022-04-12	17	REVENU CANADA	DAS MARS	19 856.81 \$
202200699 (I)			2022-04-12	17	REVENU CANADA	DAS MARS	2 308,13 \$
202200700 (I)			2022-04-12	18	MINISTRE DU REVENU DU Q	DAS MARS	59 388,38 \$
202200701 (I)			2022-04-12	19	DESJARDINS SECURITE FIN	AREMISE DU 20-02 AU 26-03-2022	1 854,90 \$
202200702 (I)			2022-04-12	27	COMM, ADM, DE REGIME DE	REMISE MARS	248,70 S
202200704 (1)			2022-04-11	111	TELUS Mobilité	TELUS CONNECT	58,18 \$
202200705 (1)			2022-04-20	111	TELUS Mobilité	CLÉS INTERNET	93,04 S
202200706 (1)			2022-04-12	1026	COGECO CĂBLE QUÉBEC S	MOIS COURANT	52,83 \$
202200730 (I)			2022-04-28	24	FED QUEBECOISE DES MUN	VIFORMATION GESTION PLAINTES	1 006,05 \$
202200731 (I)			2022-04-28	29	JOURNAL L'OIE BLANCHE	AVIS VENTE TAXES	2 127,05 S
202200732 (1)			2022-04-28	268	TRANSPORT COLLECTIF MR	IMPARTITION VID FOSSES MARS	1 921,92 S
202200735 (1)			2022-04-28	1538	COOP, D'INFORMATIQUE MU	RÉINSTALLATION GESTION BOU	181,09 S
202200736 (I)			2022-04-28	1721	ITI INC. / (PRO CONTACT INF	OFFICE 365	6 107,47 S
202200737 (I)			2022-04-28	1756	6TEM TI	MENSUALITÉS OFFICE 365	661,16 \$
202200738 (I)			2022-04-28	2187	MAILLOUX, DENIS	DÉPLACEMENTS FORMATION F.	431,20 \$
202200739 (1)			2022-04-28	2533	CLUB D'ATHLÉTISME LAVIRO	2 BILLETS SOIRÉE BÉNÉFICE 19-	150,00 S
202200741 (I)			2022-04-28	2550	JOBILLICO	ABONNEMENT	2 638,68 \$
202200760 (1)			2022-04-06	111	TELUS Mobilité	CELLULAIRES MRC	687,02 S
202200761 (I)			2022-05-02	386	HYDRO QUÉBEC	MOIS COURANT ÉD BÉL	5 777,59 \$
202200762 (I)			2022-05-02	386	HYDRO QUÉBEC	MOIS COURANT SQ	2 416,69 \$
202200764 (I)			2022-04-26	1276	GROUPE NÉGOTEL INC	LIGNE CENTREX	119,04 S
202200765 (I)			2022-04-21	1406	POSTALIA CANADA INC	REMPLISSAGE TIMBREUSE	2 299,50 \$
202200766 (1)			2022-04-12	1428	INDUSTRIELLE ALLIANCE	REMISE DU 20-02 AU 26-03-2022	8 999,56 S
202200013 (1)	10539		2022-04-15	390	LES SERVICES BEN-SON S.I	ENTRETIEN MENAGER POSTE S	908,30 \$
202200014 (I)	10540		2022-04-30			E ENTRETIEN MÉNAGER POSTE S	908,30 \$
			2022-04-07	84		PFORMATION POMPIERS COHORT	4 286,20 S

Usager: cpmrc15

Page 2 nor 3



#### Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

MRC MONTMAGNY

3 mai 2022

10611 10612 10613 10614 10615 10617	2022-04-07 2022-04-07 2022-04-07 2022-04-07 2022-04-07	104 190 258 1448		LIVRE MONTMAGNY ENTRE HIST ALIMENTS RENCONTRE AMÉNAG	175,95 \$
10613 10614 10615	2022-04-07 2022-04-07	258			43,50 \$
10614 10615	2022-04-07		QUÉBEC MUNICIPAL		
10615		1448		ADHÉSION ANNUELLE 2022	620,87 \$
	2022-04-07		PAULETTE, MARTIN	DÉPLACEMENTS AU 24-03-2022	371,00 \$
10617		1670	PUROLATOR INC	ENVOIS	56,75 \$
	2022-04-07	2532	GROUPE CORRIVEAU EPC IN	PERCEMENT DE DALLES 3E ÉTA	517,87 \$
10618	2022-04-07	84	MUN_ DE STE-APOLLINE-DE-I	PVENTE TX DAVID JOHN	328,79 \$
10619	2022-04-14	12	FONDS DE L'INFOR, SUR LE	MUTATIONS MARS	225 00 \$
10620	2022-04-14	852	KONE INC	ENTRETIEN 01-04 AU 30-06-22	996,63 \$
10621	2022-04-14	2143	GÉOCENTRALIS	LICENCE 4E VERSEMENT	8 592,95 \$
10622	2022-04-15	13	CENTRE DE SERVICES SCOL	VENTE TX STYVE FERLAND	279,32 \$
10623	2022-04-15	84	MUN, DE STE-APOLLINE-DE-F	VENTE TX STYVE FERLAND	518,55 \$
10624	2022-04-21	13	CENTRE DE SERVICES SCOL	VENTE TX JEAN MAROIS	237,66 \$
10625	2022-04-22	2548	SUBV. PRR C03019PRR0156		11 059,90 \$
10626	2022-04-28	292	CONSEIL CULTURE RÉGIQO	VIDÉO CÉLÉBRATION PATRIMOIN	600,00\$
10627	2022-04-28	691	LES ALARMES CLÉMENT PEL	VÉRIFICATION SYSTÈME ALARM	157,11 \$
10628	2022-04-28	2549	CGD MOBILI T	RÉALISATION PLAN MOBILITÉ	6 719,14 \$
10629	2022-04-28	2551	DUBOIS AGRINOVATION INC.	SEMOIR À MANCHON	2 819,19 \$
10630	2022-04-28	2552	SOLIDCAD	LOGICIEL J. PROULX	159,14 \$
iements é	mis avec le nos	ste 54-11	2-10-000	******	623 057,98 \$
	10619 10620 10621 10622 10623 10624 10625 10626 10627 10628 10629 10630	10619 2022-04-14 10620 2022-04-14 10621 2022-04-15 10623 2022-04-15 10624 2022-04-21 10625 2022-04-22 10626 2022-04-28 10627 2022-04-28 10628 2022-04-28 10629 2022-04-28 10630 2022-04-28	10619         2022-04-14         12           10620         2022-04-14         652           10621         2022-04-15         13           10622         2022-04-15         13           10623         2022-04-15         84           10624         2022-04-21         13           10625         2022-04-22         2548           10626         2022-04-28         292           10627         2022-04-28         691           10628         2022-04-26         2549           10629         2022-04-28         2551           10630         2022-04-28         2552	10619 2022-04-14 12 FONDS DE L'INFOR SUR LE 1 10620 2022-04-14 852 KONE INC 10621 2022-04-14 2143 GÉOCENTRALIS 10622 2022-04-15 13 CENTRE DE SERVICES SCOL 10623 2022-04-15 84 MUN. DE STE-APOLLINE-DE-F 10624 2022-04-21 13 CENTRE DE SERVICES SCOL 10625 2022-04-22 2548 SUBV. PRR C03019PRR0156 10626 2022-04-28 292 CONSEIL CULTURE RÉG.OC 10627 2022-04-28 691 LES ALARMES CLÉMENT PEL 10628 2022-04-28 2549 CGD MOBILI T 10629 2022-04-28 2551 DUBOIS AGRINOVATION INC.	10619   2022-04-14   12

Total des paiements émis

Total des paiements émis par type de paiement

Total des chèques Total des dépôts direct

144 742,49 \$ 478 315,49 \$ 623 057,98 \$

Usager: cpmrc1:

Page 3 sur 3

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Nancy Labrecque, directrice générale de la MRC de Montmagny, certifie que la MRC de Montmagny dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant 623 057.98 \$.

Nancy Labrecque, directrice générale

8.2 ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES PRÉVIMINAIRES AU 5 MAI 2022

Voir la liste jointe.

8.3 AFFECTATIONS DE SURPLUS ET/OU RÉSERVES

Le document sera présenté session tenante.

- 9. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 10. <u>VARIA OUVERT</u> 10.1 ÉCRITURES

2022-05-32

IL EST PROPOSÉ PAR : M. FRÉDÉRIC JEAN APPUYÉ PAR : M. RICHARD GALIBOIS



#### Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

#### ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les écritures suivantes soient adoptées :

#### Écritures Exercice 2021 - Affectations et réserves

Administration et aménagement	51 351 \$
Comité de sécurité publique CSP	10 413 5
Sécurité incendie	3 439 \$
Fibre optique	4 000 \$
Activités d'investissement	13 687 \$

Provision	n résiduelle - Résultats exercice 2021		
	Boues de fosses septiques	85 372,60 \$	1
	Cours d'eau	14 061,92 \$	l
	Inspection en bâtiment	20 361,35 \$	(re
	Évaluation	51 465,05 \$	1

(remb. Part Berthier-sur-Mer)

Emprunt fands de roulement

Réno. Cadastrale St-Just et Lac Frontière 12 872,50 \$

FONDS COVID

Administration et dév. numérique 102 130,02 \$ (2020 et 2021)

Masques, matériel, portable, sécurité

système de son, sécurité, Sonicwall, casques, caméras,

**ADOPTÉ** 

#### 10.2 INSPECTION EN BÂTIMENT - DÉLAIS

M. Daniel Racine, directeur général adjoint et coordonnateur à l'Aménagement mentionne que le recrutement est complété des deux ressources qui ont quitté.

#### 10.3 PROJET EN GÉNIE CIVIL

La Municipalité de Berthier-sur-Mer mentionne qu'elle aurait probablement un intérêt à adhérer au groupe.

# 10.4 COMITÉ DE LA SIGNATURE INNOVATION EN SANTÉ DURABLE

Mme Danye Anctil n'aurait plus de disponibilité pour siéger.

M. Gilles Giroux aurait un intérêt.

#### 11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

GILLOS GIRDE

2022-05-34

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALAIN FORTIER APPUYÉ PAR : M. RICHARD GALIBOIS

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la présente session soit levée à 21 h 17.

Pour

Jocelyne Caron, préfet

Nancy Labredque, dir. gén. et sec.-très.

ADOPTÉ